

Décision n° 2023-52
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme, notamment on article R. 321-9,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, M. Gilles BOUVELOT,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 14 juin 2021 entre la ville de Noisy-le-Roi et l'EPFIF délimitant le périmètre dit « Chaponval »,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SOCIETE FONCIERE LEON MOREUX et la société AR CONSULTANT, en présence de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à titre ponctuel à DELEHAYE Cyril, Chef de projets fonciers, à l'effet de signer le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SOCIETE FONCIERE LEON MOREUX et la société AR CONSULTANT, en présence de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et sans engagement financier de sa part, et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Fait à Paris, le 3 juillet 2023


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT